



Bureau communautaire

5 décembre 2019

Les Arcades

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 18

Date de convocation : 29 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 5 décembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, dans la salle de La Sèvre du siège administratif les Arcades, commune de Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Membres présents : MICHELET Fabrice, PINEAU Jacques, COUSIN Sylvie, CACLIN Philippe, DENIS Luc, SAINTIER Marie-Emmanuelle, HAYE Jean-Marie, EPRINCHARD Michel, PICHON Gilles, MAZIN Jean-Claude, MIGAUD Magali, ARCHIMBAUD Guénaëlle, FEBRERO Jean-José, CHARPENTIER Patrick, MERCIER Sébastien, PELTIER Jérôme, AUBOUIN Annick, PICARD Christian

Membres excusés : GUERY Patrice, COLLET Gérard, PICARD Marie-Hélène, DELAGE Alain, BRUNET Sylvie

Autres présents : PIERRE Frédéric, MILCENT David, CAUGNON Alexandra

La séance débute à 18 h 10.

DECISIONS

AFFAIRES GENERALES

1. Bureau communautaire du 7 novembre 2019 - Validation du compte-rendu

Annexe 1 : Compte-rendu sommaire du bureau communautaire du 7 novembre 2019

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 7 novembre 2019.

AMENAGEMENT

2. Plan de Paysage : attribution de marché

Monsieur le président cède la parole à Madame Magali MIGAUD.

La communauté de communes Mellois en Poitou est signataire depuis le 12 novembre 2018 d'une convention avec le ministère de la transition écologique et solidaire qui l'engage à réaliser un Plan de Paysage, conformément à la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2018. Celui-ci avait validé la participation à l'appel à projets « Plan de Paysage 2018 » émanant de ce même ministère.

Aussi, l'étude du plan de paysage a fait l'objet d'un marché de prestations intellectuelles selon une procédure adaptée, en vertu des articles L2123-1 et R2123 et suivants du code de la commande publique. La consultation des entreprises s'est tenue du 10 juillet au 13 septembre 2019.

Une analyse des 6 offres déposées a été menée sur la base des critères de sélection affichés dans le règlement de consultation. La commission des marchés publics en date du 14 novembre 2019 a validé l'attribution du marché au candidat arrivé en première position de l'analyse : ATELIER DE L'OURS, collectif de paysagistes et designers. Ce prestataire se présente sous la forme d'un groupement conjoint dont les co-traitants sont PIERRE ROMANETTO, ingénieur paysagiste (34), et ANNE BOISSAY, architecte du patrimoine (17).

Le montant de l'offre retenue est de 60 300 € HT, soit 72 360 € TTC.

Madame Magali MIGAUD précise que le financement est assuré à 50 % par le ministère de l'environnement et à hauteur de 18 000 € par le dispositif du conseil départemental, Cap 79.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le marché à procédure adaptée ayant pour objet l'élaboration du Plan de Paysage de la communauté de communes Mellois en Poitou avec le prestataire suivant : ATELIER DE L'OURS, groupement conjoint dont les co-traitants sont PIERRE ROMANETTO, ingénieur paysagiste (34), et ANNE BOISSAY, architecte du patrimoine (17) - 1 rue du Boyer, 75020 PARIS - SIRET : 842 788 960 00016 - pour un montant de 60 300 € HT, soit 72 360 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le président ou le vice-président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution du marché.

EDUCATION

3. Marché de denrées alimentaires

Monsieur le président cède la parole à Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER.

La communauté de communes Mellois en Poitou, gestionnaire des sites de restauration scolaire, péri et extrascolaire, doit organiser l'ensemble de ses services afin de répondre aux besoins en matière de denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas de l'ensemble de ses sites.

Dans ce cadre, un marché en procédure adaptée d'une durée d'un an a été lancé.

Ce marché est organisé en 5 lots. La commission des marchés publics, réunie le 14 novembre 2019, propose l'attribution des lots comme suit :

- Lot 1 (Viande de bœuf fraîche de qualité sous vide) : Entreprise RESALIS : 39 260 €
- Lot 2 (Viande de volaille fraîche de qualité sous vide) : SAS RAIMOND : 26 280 €
- Lot 3 (Viande de porc cru frais, de qualité sous vide) : SOBOVIANDES : 23 175 €
- Lot 4 (Viande de charcuterie et de saucisserie fraîche de qualité sous vide ou atmosphère) : SAS ACHILLE BERTRAND : 10 983,70 €
- Lot 5 (Produits laitiers) : RESALIS : 23 964,00 €

Le montant total maximal du marché est de 123 662.70 € HT.

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER précise qu'il est difficile d'obtenir des réponses des producteurs locaux, avec qui il pourra être envisagé de contracter de gré à gré. En outre, toutes les productions ne sont pas représentées sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution des lots de ce marché.

PATRIMOINE

4. Réfection des huisseries à l'école maternelle de La Mothe-Saint-Héray - Attribution du marché

Monsieur le président cède la parole à Monsieur Jean-José FEBRERO.

Les menuiseries extérieures de l'école maternelle de La Mothe-Saint-Héray sont fortement dégradées et ne peuvent être traitées dans le cadre de simples opérations de maintenance. Un marché en vue de leur remplacement complet a donc été réalisé par la direction du patrimoine.

Une consultation a été lancée le 09/09/2019 pour des réponses au 14/10/2019.

Les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

Valeur technique de l'offre : 60 %

Prix : 40 %

Il s'agit d'un marché à lot unique.

La commission des marchés publics du 14/11/2019 a étudié les offres et propose d'attribuer le marché comme suit :

- Lot unique - menuiseries extérieures : société Menuiserie COUTEAU (SIRET : 380 900 282 00035) ZA Pigeon pierre - 79110 Chef-Boutonne, pour un montant total de 65.784,00 € H.T. soit de 78.940,80 € TTC.

Monsieur Jérôme PELTIER demande si l'état fortement dégradé résulte d'un manque d'entretien.

Monsieur Luc DENIS répond que le bâtiment date de 1976.

Monsieur Jérôme PELTIER regrette que lorsque la dégradation des bâtiments résulte d'un manque d'entretien de la commune, celle-ci ne participe pas au financement des travaux.

Monsieur Jean-José FEBRERO précise que de grosses dépenses sont à prévoir concernant l'entretien du patrimoine du territoire, pour les parties bois.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE l'attribution du marché à la menuiserie COUTEAU à Chef-Boutonne,
- AUTORISE Monsieur le président ou le vice-président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution du marché.

SPORT

5. Facturation à la commune de Lezay, des entrées enregistrées à la piscine, le 14 juillet

Annexe 2 : Convention précisant les modalités de remboursement par la commune de Lezay, des entrées enregistrées à la piscine communautaire de Lezay le 14 juillet, et non encaissées par la Communauté de communes Mellois en Poitou.

Monsieur le président cède la parole à Monsieur Jean-José FEBRERO.

Le 14 juillet, le conseil municipal de Lezay a pris pour habitude d'offrir à ses administrés, l'entrée à la baignade à la piscine sise sur son territoire. Cet établissement étant désormais géré par la communauté de communes, la commune a acté le principe de rembourser à la communauté de communes, le montant total des entrées enregistrées ce jour-là et non payées par les usagers.

Les tarifs appliqués en 2019 ont été votés lors du conseil communautaire du 26 novembre 2018.

Actuellement, il n'existe aucune convention entre la communauté de communes et la commune de Lezay, pour permettre la facturation de la somme correspondant au montant total des entrées non encaissées ce jour par l'agent chargé de la régie.

Le trésorier souhaite régulariser cette situation.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le président à signer la convention précisant les modalités de remboursement par la commune de Lezay, des entrées enregistrées à la piscine communautaire de Lezay le 14 juillet, et non encaissées par la régie de la communauté de communes Mellois en Poitou.

DSI

6. Pack Informatique scolaire - Attribution du marché « Fourniture et installation de matériel informatique pour des écoles du secteur de la Communauté de Communes Mellois en Poitou »

Sujet reporté

INFORMATIONS

7. Conventionnement SNCF

Annexe 3 ; Courrier de Mellois en Poitou adressé à la SNCF, daté du 10 octobre 2019

Annexe 4 : Courrier de la SNCF adressé à Mellois en Poitou, daté du 19 novembre 2019

Le point transport du territoire, situé à la Maison du Pays, vend, notamment, des billets SNCF et TER. Un contrat d'agrément a été conclu en 2017 pour 2 ans entre l'ex syndicat mixte du pays mellois et la SNCF (société nationale des chemins de fer français). Ce contrat a fait l'objet d'un avenant de prolongation d'un an. Ce contrat avec avenant, prenant fin au 31 décembre 2019, fixe les conditions dans lesquelles la communauté de communes peut, en qualité de mandataire de SNCF mobilité, émettre ou recevoir de titres de transport, se charger de la réservation des places correspondantes et en percevoir le prix.

Ce service de proximité permettant la vente de billets SNCF et TER a été créé en 1994.

En 2018, 2 792 usagers (soit une moyenne de 230 clients par mois) ont été accueillis pour un nombre de prestations annuelles vendues de 170 000,00 € pour la SNCF.

Afin d'anticiper les suites données au contrat d'agrément, une rencontre a eu lieu le 24 juin 2019, en présence de la SNCF, de la communauté de communes et de l'Office de Tourisme, futur résident, à la date de rencontre, de la Maison du Pays.

En septembre, la SNCF a proposé à la collectivité la possibilité de mettre à disposition sur le territoire un îlot digital. Ce dernier, en libre-service client, permet d'acheter sur le site internet TER, l'ensemble des produits TER. Un lien vers Oui.sncf permet également la vente des produits SNCF Voyages. Les recettes sont directement encaissées par SNCF au moment du paiement des clients, par carte bleue uniquement. Pour la mise en place de ce partenariat, SNCF TER rémunèrera son partenaire à hauteur de 500 € HT / trimestre soit 2 000 € HT / an.

Au regard de la proposition faite, une nouvelle rencontre entre l'office de tourisme et la communauté de communes a eu lieu. La proposition ne donnant pas entière satisfaction ni à la collectivité ni à l'office de tourisme, un courrier a été envoyé à la SNCF, pour retracer les inconvénients, pour les usagers, de la mise en place du partenariat proposé, et demander la raison de la non continuité de la procédure actuelle.

La réponse reçue de la SNCF confirme les propositions initiales.

Le bureau communautaire est invité à échanger sur ce dossier, car à ce jour aucune communication n'a été faite aux usagers sur le devenir proche du service.

Monsieur le président précise que le système informatique actuel proposé par la SNCF ne sera plus en service à partir de janvier, d'où la nécessité de réfléchir à l'installation de tablettes numériques.

Monsieur Jérôme PELTIER informe le bureau qu'une partie de la population du territoire pense que la suppression du service de délivrance des billets de train est une volonté de la communauté de communes. Il pense nécessaire de communiquer pour clarifier la situation.

Monsieur le président souhaite connaître la position du bureau sur le sujet avant de communiquer. En outre, l'office de tourisme, copilote depuis le début de l'opération, ne souhaite pas assurer la continuité du service point-transport dans ses locaux. Il ajoute que l'agent actuellement en charge de cette mission sera orienté vers d'autres tâches, mais sera délocalisé. La régie sera en outre supprimée.

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER explique que la réservation des billets de train par le biais des tablettes numériques ne propose pas l'ensemble des services (exemple : le voyage des mineurs).

Monsieur Jean-Claude MAZIN indique que les réservations par le biais du point transport de la communauté de communes, sont à ce jour de l'ordre de 230 par mois, sans compter les modifications et changements de billets.

Cette dernière partie correspond d'ailleurs à un travail non rémunéré précise Monsieur le président.

Après en avoir débattu, le bureau communautaire DECIDE :

- de communiquer par voie de presse pour confirmer la volonté de la communauté de communes de maintenir un service de proximité permettant la vente de billets SNCF et TER ;
- de reprendre contact avec l'office de tourisme pour parvenir à un accord sur la continuité d'un service point-transport dans leurs locaux ;
- d'informer le conseil communautaire de la problématique.

8. Associations - Demande de subventions

La Bêta-Pi - Subvention 2019

Conformément au règlement cadre pour l'attribution des subventions aux associations non conventionnées adopté le 28 mai 2018,

Après avis favorable de la commission conventions et partenariats du 2 décembre 2019,

Après en avoir débattu, le bureau communautaire émet un avis favorable sur les propositions de la commission conventions et partenariats, pour délibération au conseil communautaire du 16 décembre prochain :

- proposition d'attribution à l'association La Bêta-Pi d'une subvention de 3 600 € pour l'année 2019 au titre du règlement cadre pour l'attribution des subventions aux associations non conventionnées (soutien à l'emploi associatif).

Par ailleurs, conformément aux engagements pris pour l'année 2019 auprès de cette association, le conseil communautaire du 16 décembre prochain sera invité à se prononcer également sur l'attribution d'une subvention à hauteur de 3 000 € dans le cadre du soutien au projet associatif de cette association, qui participe à la politique publique territoriale menée par la communauté de communes en matière d'éducation populaire.

Les Arts en Boule - Demande de subvention exceptionnelle pour le festival Boulevard du jazz 2019

Par courriers reçus le 2 septembre et 26 novembre derniers, l'association Les Arts en Boule fait part de sa difficulté financière consécutive à l'absence de subvention du conseil régional pour le festival Boulevard du jazz 2019, en application du nouveau règlement régional qui place ce festival gratuit comme inéligible.

Compte-tenu du montant élevé de la subvention région qui n'a pas été obtenu (6 500 €), et malgré une ré-étude de la programmation du festival à la baisse suite à l'annonce de la région, le bilan financier de la manifestation montre un déficit à hauteur de 4 960 €.

L'association sollicite donc la communauté de communes pour une subvention exceptionnelle à hauteur de 2 500 € pour équilibrer le Boulevard du jazz 2019, une demande similaire ayant été formulée auprès de la commune de Melle pour un montant identique.

Pour mémoire, par délibération n° 138/2019 du 27 mai 2019, le conseil communautaire a attribué une subvention de 2 500 € à l'association pour la saison 2019 (5 concerts soit 1 000 €) et Le festival Boulevard du jazz 2019 (10 concerts soit 1 500 €).

Considérant les crédits disponibles en 2019 sur la ligne relative aux subventions des associations ;

Vu l'avis favorable de la commission « conventions et partenariats » du 2 décembre dernier ;

Le bureau communautaire émet un avis favorable sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association Les Arts en Boule pour le festival Boulevard du jazz 2019, avant délibération du conseil communautaire le 16 décembre prochain. L'association devra par la suite se conformer au nouveau règlement d'attribution des aides régionales.

9. Questions diverses

- Réforme de la TH (taxe d'habitation)

Monsieur le président informe le bureau communautaire que, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, l'information suivante a été communiquée par le trésorier : la communauté de communes Mellois en Poitou subirait une perte de 1 133 000 € en 2020.

Monsieur Jacques PINEAU ajoute que cette information sera précisée à la fin du mois de décembre, après promulgation de la loi de finances. Une réforme interviendrait en 2021.

- Point balayage

A la question de Monsieur Jean-Marie HAYE, Monsieur le président confirme qu'il convient de reconduire les conventions pour les balayeurs en 2020 en appliquant les tarifs actuels.

Monsieur David MILCENT précise qu'une demande de devis a été effectuée pour la réparation du matériel existant et l'investissement dans du matériel neuf.

Monsieur Jean-Marie HAYE demande où en est la réflexion sur l'installation d'un garage pour l'entretien des véhicules.

Monsieur David MILCENT répond qu'une solution transitoire a été trouvée et que ce dossier a été pris en compte dans les projets de mutualisation globaux.

10. Agenda des réunions

- Bureau politique le 12 décembre 2019 aux Arcades, salle de La Sèvre
- Bureau politique le 16 décembre 2019, à 16 h 30, à Brioux-sur-Boutonne, salle la Boutonnaise
- Conseil communautaire le 16 décembre 2019 à Brioux-sur-Boutonne, salle la Boutonnaise

- Bureau politique le 14 janvier 2020, élargi aux membres du comité de pilotage du SCoT, aux Arcades, salle de la Sèvre
- Bureau communautaire le 23 janvier 2020 aux Arcades, salle de La Sèvre
- Bureau politique le 30 janvier 2020 aux Arcades, salle de La Sèvre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Le Président,

Fabrice MICHELET





Bureau communautaire

7 novembre 2019

Les Arcades

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 18

Date de convocation : 31 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 7 novembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, dans la salle de La Sèvre du siège administratif les Arcades, commune de Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Membres présents : MICHELET Fabrice, PINEAU Jacques, COUSIN Sylvie, CACLIN Philippe, DENIS Luc, SAINTIER Marie-Emmanuelle, HAYE Jean-Marie, BRUNET Sylvie, EPRINCHARD Michel, PICHON Gilles, MAZIN Jean-Claude, MIGAUD Magali, DELAGE Alain, ARCHIMBAUD Guénaëlle, FEBRERO Jean-José, CHARPENTIER Patrick, MERCIER Sébastien, PELTIER Jérôme

Membres non excusés : GUERY Patrice, COLLET Gérard, PICARD Marie-Hélène, PICARD Christian, AUBOUIN Annick

Autres présents : MILCENT David, TERRASSON Emeline, CAUGNON Alexandra

La séance débute à 17 h 00.

INFORMATIONS

AMENAGEMENT

1. Schéma de Cohérence Territoriale de Mellois en Poitou : Réponse à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (En présence des membres du comité de pilotage du SCOT et du Bureau d'études)

Annexe 1 : Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet d'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Mellois-en-Poitou (Deux-Sèvres) du 16 octobre 2019.

Annexe 1 bis : Compte-rendu de réunion - SCoT : Réponse à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

Suite à l'arrêt du projet du SCoT en conseil communautaire le 8 juillet 2019, les personnes publiques associées ont disposé de 3 mois pour formuler un avis sur le document. 10 structures (SCoT voisins, chambres consulaires, services de l'Etat, EPTB...) et 19 communes ont envoyé un avis. Le recueil de ces avis sera joint au dossier d'enquête publique.

La mission régionale d'autorité environnementale doit émettre un avis en tant que personne publique associée. Cet avis a été délibéré le 16 octobre dernier et a été adressé à Mellois en Poitou.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, Mellois en Poitou doit rédiger un mémoire en réponse à cet avis, joint également au dossier d'enquête publique.

Le bureau d'Etudes Citadia ainsi que la Direction de l'Aménagement ont procédé à l'analyse de cet avis afin d'identifier les points nécessitant un arbitrage politique.

Les éléments de réponse à proposer au sein du mémoire, élaborés par le bureau communautaire, ainsi que le comité de pilotage du SCoT, sont développés en annexe.

AFFAIRES GENERALES

2. Point d'information sur la compétence Eau

Le sujet est reporté au bureau politique du 14/11/19.

ASSAINISSEMENT

3. Analyse compétence vidanges exercée en octobre 2019 sur le périmètre Mellois en Poitou

Le sujet est reporté au bureau politique du 14/11/19.

EDUCATION

4. Projet « Mon restau responsable »

Annexe 2 : Liste des 12 engagements « Mon restau responsable »

Le service de restauration de la communauté de communes souhaite continuer le travail engagé sur l'alimentation durable et l'éco-responsabilité.

Le projet « mon restau responsable » initié par la fondation Nicolas HULOT pour la nature et l'homme, permet de pérenniser ce travail engagé et de porter une démarche pédagogique auprès des enfants, des parents d'élèves, des distributeurs, associations, élus....

A travers ce projet, la communauté de communes Mellois en Poitou doit mettre en place une démarche autour de 12 engagements, soit : le bien-être, l'assiette responsable, l'éco-geste et l'engagement social et territorial (cf. annexe ci-joint).

Le projet porté par la communauté de commune se déroulera en 3 phases :

- **Une visite technique** : le 5 novembre 2019 avec la mairie de Niort, comprenant la visite de la cuisine centrale de Melle et un échange sur nos engagements ;
- **Une journée de l'engagement** : le 13 novembre, en complément de la réunion « Mangeons Mellois », présentation des engagements devant les parents d'élèves et la commission communication de la communauté de communes Mellois en Poitou ;
- **Une cérémonie d'engagement** : le 21 novembre, au restaurant d'entreprise de la MAIF, présentation :
 - de nos engagements de la fondation Nicolas HULOT (projet d'engagement en pièce jointe),
 - du dispositif « Mangeons Mellois » : présentation Mme SAINTIER (3 ou 4 minutes),
 - remise du label « Mon restau responsable » en présence éventuelle de Monsieur Nicolas HULOT.

L'invitation de la presse est gérée par la MAIF.

A la question de Madame Sylvie COUSIN, Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER répond que la collectivité pourra prendre de nouveaux engagements dans deux ans, voire décider d'aller plus loin dans la démarche.

Monsieur Jérôme PELTIER demande qui a décidé d'instituer un repas végétarien hebdomadaire à la cantine.

Mesdames Sylvie COUSIN et Marie-Emmanuelle SAINTIER répondent que ce sujet a été débattu en commission et qu'il s'agit d'une préconisation réglementaire.

DECISIONS

AFFAIRES GENERALES

5. Bureau communautaire du 3 octobre 2019 - Validation du compte-rendu

Annexe 3 : Compte-rendu sommaire du bureau communautaire du 3 octobre 2019

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du bureau communautaire du 3 octobre 2019.

SPORT

6. Régularisation administrative - Conventions de participation financière avec les communes ayant conservé la compétence scolaire aux frais d'encadrement des activités nautiques sur le temps scolaire

Annexe 4 : Convention type précisant les modalités de mise en œuvre des activités nautiques pour les élèves des écoles de compétence communale et encadrée par les agents de la communauté de communes, sur la période allant du 17 mars au 30 juin 2019 et du 2 septembre au 15 novembre 2019.

Vu la délibération n° BC 2018-26 du 12 juillet 2018 relatives aux activités nautiques dispensées sur le plan d'eau du Lambon et de la Boutonne,

Au regard de sa compétence optionnelle sur les équipements sportifs, la communauté de communes est responsable de l'organisation des activités nautiques au plan d'eau du Lambon et à la base nautique de Le Vert.

Afin de faciliter l'accès des élèves à ces activités, la communauté de communes prend en charge les frais d'encadrement des cycles nautiques organisés sur le temps scolaire pour les écoles communautaires.

Concernant les écoles communales, les membres du bureau ont délibéré sur la facturation d'un forfait de 200 € par cycle et par classe correspondant à 1/4 du coût réel de l'activité.

Ce principe de facturation a été arrêté par délibération du Bureau du 12 juillet 2018.

A ce jour, il n'existe pas de convention permettant la mise en œuvre de cette facturation entre la communauté de communes et les communes ayant conservé la compétence scolaire.

Il est donc proposé d'autoriser la signature de conventions :

- Pour la période allant du 14 mars au 30 juin 2019 avec les communes concernées : 7 classes ont effectué un cycle d'activités nautiques
- Pour la période allant du 5 septembre au 22 novembre 2019 avec les communes concernées : 5 classes effectueront un cycle d'activités nautiques

Par ailleurs il est également proposé la signature d'une convention avec toutes les communes ayant conservé la compétence scolaire et qui solliciteraient les services de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le président à signer la convention de participation financière aux frais d'encadrement de l'activité nautique avec les communes d'Aigondigné, de Celles-sur-Belle, Chizé, Les Fosses et Périgné, pour la période allant du 14 mars au 30 juin 2019 ;
- AUTORISE Monsieur le président à signer la convention de participation financière aux frais d'encadrement de l'activité nautique avec les communes d'Aigondigné, Beaussais-Vitré et Fressines, pour la période allant du 5 septembre au 22 novembre 2019 ;
- AUTORISE la signature de conventions avec toute autre commune qui solliciterait les services de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2020, afin d'effectuer la facturation des prestations dispensées par la communauté de communes conformément à la convention type jointe en annexe.

7. Facturation des entrées des bénéficiaires des Centres communaux d'action sociale (CCAS) dans les piscines, aux communes

Annexe 5 : Convention précisant les modalités d'accès des bénéficiaires des centres communaux d'action sociale aux piscines communautaires au cours de la saison estivale 2019

Depuis plusieurs années, les CCAS du territoire délivrent à leurs bénéficiaires une carte leur permettant d'accéder gratuitement aux piscines communautaires. La communauté de communes facture ensuite, aux CCAS concernés, le coût des entrées au regard de l'état de présence tenu par les régisseurs.

Les tarifs appliqués en 2019 ont été votés lors du conseil communautaire du 26 novembre 2018.

A ce jour, il n'existe aucune convention entre la communauté de communes et les CCAS d'Alloinay, d'Aubigné, de Fontenille-Saint Martin d'Entraigues, de Loubillé, de Melle et de Valdelaume. Pour permettre cette facturation, il est donc nécessaire de revoir la procédure et de signer une convention avec chacun d'entre eux.

Il convient de noter que pour certains CCAS, le coût de la facturation étant inférieur au montant minimum (15 €) admis pour l'édition d'un titre, il n'est pas possible de facturer les prestations. Cette problématique reste à la marge. En 2019, deux CCAS ne pourront être facturés (Aubigné et Villemain) car le montant total des entrées est de 5.40€ pour chacun d'entre eux.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le président à signer la convention de participation financière permettant la facturation des prestations dispensées par la communauté de communes avec les centres communaux d'action sociale d'Alloinay, de Fontenille-Saint Martin d'Entraigues, de Loubillé, de Melle et de Valdelaume ;
- AUTORISE la signature des conventions afférentes.

ENVIRONNEMENT

8. Mise à disposition de véhicules

Annexe 6 : Convention de mise à disposition de véhicules

Les communautés de communes Cœur du Poitou, Mellois et Val de Boutonne mettaient à disposition des véhicules selon des modalités différentes.

Suite à la fusion, la question de la continuité de cette pratique a dû se régler rapidement, afin de répondre aux attentes, à court terme, des associations.

Ainsi en 2017, 2018 et 2019 ces mises à disposition ont été réalisées à titre gracieux.

L'utilisation de ces véhicules n'étant pas anecdotique et répondant tout de même à un besoin, il a semblé nécessaire de réfléchir à la mise en place d'une procédure à suivre sur l'ensemble du territoire.

Ainsi le Président propose d'accepter les mises à disposition de véhicules de la communauté de communes Mellois en Poitou, pour les associations loi 1901, selon les conditions suivantes, à compter de 2020 :

- gratuité pour les associations caritatives,
- gratuité pour une consommation annuelle de 0 à 21 kms,
- au-delà de 21 kms de consommation annuelle : 0,35 € du kilomètre.

Les modalités de mise à disposition sont détaillées dans la proposition de convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le président à signer les conventions de mise à disposition.

INFORMATIONS

ENVIRONNEMENT

9. Compte rendu de la commission du 01/10/19

Annexe 7 : compte rendu de la commission du 01/10/19

Le compte rendu de la commission du 01/10/19 est présenté aux membres du bureau.

10. Questions diverses

11. Agenda des réunions

- Bureau politique le 14 novembre 2019 aux Arcades, salle de La Sèvre
- Conseil communautaire le 18 novembre 2019 à Brioux-sur-Boutonne, salle « La Boutonnaise »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 50.

Le Président,

Fabrice MICHELET





Convention précisant les modalités de remboursement par la commune de Lezay, des entrées enregistrées à la piscine communautaire de Lezay le 14 juillet, et non encaissées par la Communauté de communes Mellois en Poitou

Entre

La communauté de communes Mellois en Poitou représentée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président, agissant en vertu de la délibération n°2019-.. du 5 décembre 2019, ci-après dénommée « la communauté de communes », d'une part,

Et

La commune de Lezay représentée Monsieur Jean-Jacques DEMPURE agissant en vertu de la délibération n°..... du 2019, ci-après dénommée « la commune », d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet

Le 14 juillet, la commune a pris pour habitude d'offrir à tous ses administrés l'entrée à la baignade à la piscine de Lezay. Cet établissement étant désormais gérée par la communauté de communes, la présente convention a pour objet de préciser les modalités de remboursement par la commune, des entrées enregistrées ce jour-là par la communauté de communes et non payées par les usagers.

Article 2 : Accès aux installations

Les usagers accèdent aux installations pendant les heures normales d'ouverture de l'établissement. L'agent communautaire chargé de la régie enregistre le nom, le prénom et l'âge des personnes présentes ainsi que les sommes qu'elles auraient dû acquitter en fonction de la tarification en vigueur.

Article 3 : : Modalités financières :

La communauté de communes adresse à la commune, un état précisant la liste des personnes accueillies ainsi le montant total des entrées dû par la commune. Celle-ci se libèrera de ses obligations financières en un seul versement à réception du titre de recette émis par la communauté de communes.

Fait à Melle, en 2 exemplaires originaux, le

Le Maire de Lezay

Le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou,

Jean-Jacques DEMPURE

Fabrice MICHELET



Direction générale

Dossier suivi par :

Frédéric PIERRE, DGS

frederic.pierre@melloisenpoitou.fr

SNCF MOBILITES
Monsieur Alix MATTHIEU
Directeur Commercial Adjoint
Direction Territoriale TER
8 Boulevard Pont Achard
86000 POITIERS

Melle, le 10 octobre 2019

Objet : Partenariat subvention 2020

Monsieur le Directeur,

Nous avons bien reçu votre proposition commerciale en date du 27 septembre dernier. A la lecture de celle-ci, nous ne pouvons que relever plusieurs inconvénients pour les habitants et voyageurs de la SNCF.

En effet, nous avons des personnes qui sont en situation de précarité et ne disposant pas de carte bancaire. Le service qui leur était amené jusqu'à présent permettait de lever ce frein. En l'état, la convention proposée ne nous paraît donc pas acceptable.

Aussi, si le service devait être arrêté au 1^{er} janvier 2020, nous espérons que la SNCF saura communiquer auprès des habitants de notre territoire sur les raisons qui ont conduit à cet arrêt et les éventuels outils qui seraient à leur disposition.

Enfin, nous souhaiterions connaître le motif qui empêche le maintien du service actuel. Si le motif est d'ordre financier, nous pourrions envisager d'en discuter.

Nous restons à votre disposition pour convenir d'un échange.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Siège administratif
Les Arcades
2, place de Strasbourg
79500 MELLE

T 05 49 290 290
accueil@melloisenpoitou.fr

Le Président,

Fabrice



Le Président de l'Office de Tourisme,

Sylvain GRIFFAULT

2, boulevard Pont Achard
Mobile : +33 (0)6 14 03 23 57
matthieu.alix@sncf.fr



Communauté de communes
Frédéric PIERRE
Directeur Général des Services
Les Arcades
2, place de Strasbourg
79500 MELLE

Bordeaux, le 19 novembre 2019

Monsieur le Directeur Général,

Par lettre en date du 10 octobre, vous avez appelé mon attention sur les nouvelles modalités de convention dont vous bénéficiez actuellement et qui n'auront plus cours à compter du 31 décembre 2019.

La politique de partenariat portée par la direction générale TER s'appuie sur la digitalisation des ventes et le développement de notre présence territoriale.

En effet, nous n'oublions pas l'importance du maintien d'un service de proximité. Cette politique s'illustre d'ailleurs par un chiffre : plus de 95 % des voyages sont réalisés au départ de gares équipées de distribution. Les points d'arrêts restant comptabilisent des clients abonnés et des clients orientés vers le digital.

De plus, je tiens à souligner que l'achat est à présent possible par de nombreux canaux, jusqu'à six mois en anticipation pour TER Nouvelle-Aquitaine. Pour les personnes n'ayant pas de point de vente à proximité, d'accès à internet ou ne se sentant pas à l'aise avec le digital, un service de vente à distance par téléphone a été créé le 1^{er} octobre dernier « ALLO TER » joignable au 09 69 32 21 41 (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 7h à 19h et le samedi de 8h à 13h.

Enfin, SNCF accompagne pleinement les nouveaux projets de Maison France Service (MFS) portés par les services de l'Etat qui peuvent contribuer à renforcer notre maillage territorial, avec toujours ce souci réel d'être au plus proche de nos clients. Nous sommes aujourd'hui en Nouvelle-Aquitaine, d'ores et déjà partenaires de 3 Points Information Médiation Multiservices et 5 Maisons de Services au Public de la Région.

Les résultats de distribution réalisés par la communauté de communes du Mellois en Poitou, dont la part TER représente 5.34% des ventes en 2018, nous amène à vous proposer un partenariat « îlot digital ». Ce partenariat permettra l'achat via les sites internet TER de l'ensemble des produits TER et via le site « Oui Sncf » de l'ensemble des produits SNCF Voyages. L'accès aux sites internet et l'impression des titres de transport seront réalisés via votre propre matériel informatique.

Afin de mettre en place ce service, SNCF TER vous propose une rémunération à hauteur de 500€ HT par trimestre, soit 2000€ HT par an. Les recettes seront directement encaissées par SNCF au moment du paiement, réalisable par carte bancaire uniquement.

Je me tiens à votre entière disposition pour en échanger et vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, à l'assurance de ma haute considération.

Matthieu ALIX